

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2012 A 20H30</p>
--

PRESENTS :

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M QUINTILLA / Mme GASC / Mme LABARTHE / Mme LABARRERE / M DECHE / Mme LEJEUNNE / M DESANGLES / M COURREGES/ M FALTRAUER / Mme LABAT A / Mme MAGNOUAC / M BENOIT/ M COMET / Mme ROLANDO

EXCUSES :

M GUASCH / M TOUYAROU / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABURTHE / Mme LABAT M / Mme SEMPERE / M LABERGERE / Mme GREGNANIN / M BOUNET / M VEIGA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M TOUYAROU / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABURTHE / Mme LABAT M / Mme SEMPERE / Mme GREGNANIN / M BOUNET

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 24 octobre. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance en précisant que les deux questions supplémentaires reçues après la première convocation sont retirées. En effet pour l'ILOT RAPHAEL le chiffrage doit être revu et pour la CONVENTION COMMUNE/COLLEGE, Monsieur le Maire souhaite des éclaircissements quant à sa responsabilité d'accueillant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces deux retraits, l'ordre du jour devient donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. PARTICIPATION MUTUELLE
2. MOBILIER URBAIN – CONVENTION
3. MISE A DISPOSITION SALLE FELIX SOULES - CONVENTION MAIRIE/LA POSTE
4. TRANSFERT COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE A LA CCGA – CREATION EMPLOIS
5. CREATION EMPLOI ACCUEIL BIBLIOTHEQUE
6. PROJET CHAPELLE ST JACQUES
7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012
8. ~~ILOT RAPHAEL – AVENANT METAPHORE~~
9. ~~CONVENTION COMMUNE/COLLEGE J. ROSTAND CODE EDUCATION~~

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise également que le budget supplémentaire sera examiné en question 7.

=> Monsieur COMET demande l'inscription d'une question concernant LES BAMBASITOS.

Monsieur le Maire précise qu'elle sera examinée avec le budget supplémentaire en question 7.

1. PARTICIPATION MUTUELLE

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie),
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou les deux.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur :

- le principe de la participation,
- le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation,
- le montant des dépenses et de la participation,
- si la participation est versé soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance » ou au titre des deux risques,
- les modalités de versement de la participation : soit versement direct aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire.

La commune, jusqu'à ce jour, participe à hauteur de 15,24€ par agent et par mois pour les agents adhérents à la MNT.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette participation en l'ouvrant aux agents adhérents à une mutuelle labellisée, mais en demeurant uniquement sur le risque « santé », le versement se faisant comme actuellement (effectué par la commune directement aux organismes de protection sociale).

Le conseil municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. MOBILIER URBAIN – CONVENTION

Après les travaux d'aménagement des espaces publics, une consultation a été lancée pour "la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires" (type sucettes).

Les mobiliers anciens seront déposés et repris par la société propriétaire.

La commission d'appel d'offres a désigné la société CLEAR CHANNEL pour cette mise à disposition. CLEAR CHANNEL fournira et installera 5 ou 6 mobiliers type "sucette" de 2 m² de surface placés sur les entrées de ville :

- route de Cazaubon – parc Beaulieu
- route de Nogaro – à hauteur de la rue du Val Fleuri
- avenue de Gascogne – face au N°25

- avenue des Fleurs – face au parking Belle Marie
- avenue de la Ténarèze – face au stade
- avenue d'Auzan – face à l'entrée du bâtiment Ransan

La contrepartie de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est :

- l'entretien et la maintenance régulière
- le déplacement en cours de contrat
- la création, l'impression et la pose de 12 campagnes de 6 affiches par an
- la conception, l'impression et la pose de 2 plans de ville en quadrichromie (mise à jour tous les 2 ans)

Vous avez eu copie d'un extrait de la proposition. Le dossier complet est consultable au bureau de Madame la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. MISE A DISPOSITION SALLE FELIX SOULES - CONVENTION MAIRIE/LA POSTE

Afin de procéder à des travaux de mise en conformité et modernisation de la partie "réception clientèle" de la Poste tout en assurant la continuité du service public, la Direction de la Poste d'Eauze a sollicité la commune pour un local.

La salle de l'ancienne poste convient et pourra être mise à disposition moyennant un prix forfaitaire de 450 € pour la durée de l'occupation, du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} mars 2013 (comprenant chauffage, éclairage et accès sanitaires).

Vous avez eu copie du projet de convention.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. TRANSFERT COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE A LA CCGA – CREATION EMPLOIS

a) éducateur jeunes enfants

A compter du 1^{er} janvier 2013, la CCGA prend la compétence Enfance/Jeunesse actuellement exercée par la commune.

Dans le cadre de la nouvelle organisation au niveau de la CCGA, l'éducatrice jeunes enfants à temps complet qui assure le poste d'animatrice du relais assistante maternelle et le poste de coordonnateur des actions enfance/jeunesse pour Eauze, va, à compter du 1^{er} janvier, être mutée coordonnateur petite enfance à temps complet.

Afin que le service relais assistance maternelle puisse fonctionner au 1^{er} janvier 2013, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un autre agent éducateur jeunes enfants à temps complet.

Pour être opérationnel, au 1^{er} janvier 2013, la CCGA sollicite la commune pour créer le poste et lancer le recrutement courant décembre 2012 pour une nomination au 01/01/2013.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

b) ludothécaire

Dans le même ordre d'idée et sur le même raisonnement, la CCGA souhaite que la commune d'ÉAUZE crée un poste de ludothécaire à temps non complet 26H/semaine à compter du 1^{er} janvier 2013 et lance le recrutement en décembre pour une nomination CCGA au 01/01/2013.

En effet, la ludothèque doit ouvrir au public en mai 2013 mais l'agent correspondant doit être en poste en février pour procéder à l'installation matérielle, achat des jeux, informatisation, etc.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à ces deux créations de poste.

5. CREATION EMPLOI ACCUEIL BIBLIOTHEQUE

La nouvelle médiathèque devrait ouvrir au public en mai/juin 2013, et, afin de préparer cette ouverture au mieux le demi poste d'aide bibliothécaire prévu pour le fonctionnement effectif de la structure doit être recruté 3 mois avant cette date.

Vous avez eu copie du profil de poste qui sera transmis au CDG 32 qui doit nous aider dans le recrutement.

Le poste est à créer pour une nomination au 1^{er} mars 2013.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. PROJET CHAPELLE ST JACQUES

Dans le cadre du schéma de développement touristique, l'Office de Tourisme a inscrit la réhabilitation de la chapelle St-Jacques en salle d'exposition.

Le projet avait déjà été envisagé dans les années 1990 dans le cadre des contrats de terroirs mais aucune suite n'avait été donnée.

Le Cabinet A3+, auteur du premier projet, a été à nouveau sollicité pour réactualiser son étude. L'enveloppe travaux s'élèverait à 130 000 € HT, soit avec les honoraires divers, un coût de 175 000 € TTC. Le Pays a déjà été contacté pour une aide au financement.

Pour l'espace autour, Madame Maryse LABAT et le service espaces verts travaillent avec le collègue de NERAC pour définir un projet de square/jardin entourant ce bâtiment.

Le projet détaillé sera présenté en 2^{ème} commission dès que le cabinet d'architecture A3+ l'aura finalisé.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Madame LABARTHE précise que cette chapelle faisait partie du vieil hôpital Saint-Martin

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

a) BS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget supplémentaire 2012.

En section de fonctionnement qui s'équilibre à 140 732 €. Il précise que dans le tableau présenté, la ligne subventions n'est pas comptabilisée puisque les crédits ont été votés au BP 2012.

Il ne s'agit donc pas de se prononcer sur les affectations de crédits déjà inscrits au compte 657 "subventions" en fonction des demandes présentées.

Monsieur le Maire précise que le vote sur les subventions sera effectué séparément du vote du BS 2012.

=> Monsieur QUINTILLA donne lecture des propositions en investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 1 075 800 €.

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
6574	Subventions (pour vote attributifs financement déjà inscrit au BP)	4 160	74127	Dotation Nationale de Péréquation	93 727
6281	Participation SIVU (frais études système chauffage/climatisation)	6 000	7325	FPIC	8 005
023	Virement section investissement	134 732	7381	Fonds départemental de péréquation taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	39 000
	TOTAL	140 732		TOTAL	140 732

INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>	<i>PREVISION</i>	<i>SUBV</i>	<i>PRELEV</i>	<i>EMPRUNT</i>	<i>DEJA FINANCE</i>	<i>AMORTISS</i>
Emprunt	11 000		11 000			
Informatisation bibliothèque	12 000	6 500				5 500
Mobilier bibliothèque	100 000		89 000			11 000
Réhabilitation chapelle St-Jacques	175 000		3 300	92 000	79 700	
Trop perçu FTVA	7 400		7 400			
Ilot Raphaël/Mairie	500 000	150 000		350 000		
Réhabilitation piscine (1ere tranche –CR 4 ^{ème} com)	270 400		24 032	224 868		21 500
TOTAL	1 075 800	156 500	134 732	666 868	79 700	38 000

b) Subventions

Monsieur le Maire présente ensuite les demandes de subventions :

- fédération des vigneronns dépendants (pour la manifestation estivale) : 500 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Artmagnac (qui a assuré l'animation "d'Eauze fait son cinéma" en juillet avec 4 spectacles et une location de chapiteau) : 2 760 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- association golf club de Guinlet : 900 € pour l'achat de nouveaux polos pour les équipes.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour ne pas créer un précédent eu égard à tous les sportifs (rugby, foot, basket...) qui portent les couleurs d'Eauze et pourraient ainsi faire la même demande.

- Bambasitos :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18/09/2012 au cours duquel la question d'une aide exceptionnelle avait déjà été débattue par l'assemblée. Le Conseil Municipal avait alors proposé de cautionner un emprunt fait par l'association pour faire face au déficit de 27 000 € du Festival Oum Bass (voir ci-dessous)

" Demande Bambasitos

Monsieur le Maire et son adjointe en charge des associations ont reçu le 11 septembre les représentants de l'association Bambasitos afin de faire le point sur l'organisation du festival "Oun Bass" qui a provoqué la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui l'association.

Lors de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire lit l'argumentaire qu'il a reçu, après cet entretien, et qui fournit des éléments de discussions aux membres de l'assemblée.

Le bilan financier fait apparaître une dette d'environ 27 000 € que l'association est à ce jour dans l'impossibilité d'assumer, et elle demande donc une aide exceptionnelle supplémentaire à la commune.

Chacun et chacune ayant pu s'exprimer sur différents aspects de cette manifestation, la commune ayant déjà apporté son soutien sous forme de subvention à hauteur de 7000 € et de logistique à hauteur d'environ 4000 €, le Conseil Municipal ne retient pas la solution d'une "rallonge" au Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire, après avoir entendu toutes les remarques, et rappelé la responsabilité de la commune quant à la répartition des aides aux associations, fait la proposition suivante :

- l'association sollicite un prêt auprès de la banque de son choix pour lequel la commune peut se porter caution*
- chaque année, lors du budget primitif, la commission des finances recevra et traitera la demande de subvention de l'association Bambasitos comme tous les autres dossiers*

Cette procédure et cet engagement restent toutefois liés au respect par l'association du remboursement des échéances.

En effet, si la commune devait être appelée au paiement de l'emprunt direct, l'association ne pourrait plus prétendre à subvention jusqu'à apurement de la dette.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour informer l'association sur la proposition faite ce jour."

=> Monsieur COMET membre de l'association absent le 18/09/2012 donne lecture du texte suivant :

" Je ne souhaite pas rouvrir ce soir le débat qui a eu lieu en septembre au sein du CM concernant une demande de subvention de l'association les « Bambasitos ». Tout à été dit.

J'étais absent ce jour là mais j'ai été informé du contenu des échanges et de la solution retenue par cette assemblée.

Si j'avais été parmi vous j'aurais été d'accord avec bon nombre de vos analyses ou remarques.

La question posée ce soir est d'une autre nature.

Va-t-on laisser le Président de l'association payer sur ses deniers les créanciers qui frappent aujourd'hui à sa porte ?

La solution retenue en CM était que l'association contracte un emprunt pour payer ses dettes la Mairie se portant caution. En tant qu'ancien trésorier de cette association je vous aurai dit combien cette solution s'avérait périlleuse. En effet, cette association dégage environ 2000€ d'excédent les bonnes années, avec un montant de subventions publiques de l'ordre de 15%.

Après avoir sollicité un prêt de 15000€ dans 2 banques (La Société Générale gérant le compte de l'association et le Crédit Agricole) la réponse des Banques est négative.

La situation financière est donc bloquée.

Un travail a été fait par José Garcia. Grâce aux excellentes relations qu'il entretient depuis de nombreuses années avec les groupes de musiques, certains d'entre eux ont décidé de ne pas réclamer leur cachet. D'autres fournisseurs eux même en difficulté accepteraient pour solde de tout compte un versement rapide de 50% du montant de leur facture.

Le déficit initial était de 37000€, l'association disposait avant l'événement d'un excédent de trésorerie d'environ 10000€. Ce qui ramène le déficit à 27000€.

Après les différentes tractations avec les créanciers c'est 15000€ qui sont nécessaires pour éviter des ennuis financiers à José.

Vous comprendrez la difficulté de ma démarche, je suis membre de cette association et ami de José Garcia.

Mais Eauze n'est-elle pas une grande famille?

Je vous demande d'aider l'un des membres de cette famille qui a beaucoup donné pour sa ville par ses actions bénévoles et qui, aujourd'hui est en difficulté. Je sollicite donc la bienveillance du conseil municipal pour le sortir de ce mauvais pas en votant une exceptionnelle mais néanmoins substantielle subvention au BS pour cette association. Merci."

Après un débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de permettre un assainissement des comptes immédiat et ainsi éviter aux membres du bureau de l'association de devoir assumer le remboursement des dettes comme le prévoit la Loi 1901 sur les associations en cas de "faillite", de voter une subvention de 10 000 € (+ 1000 € pour que l'association respecte l'obligation de présenter un bilan comptable certifié par un comptable agréé), à l'association Los Bambasitos avec en contre partie le non versement d'une subvention en 2013/2014/2015.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

a) Monsieur le Maire :

Il transmet au Conseil Municipal les trois informations suivantes.

- Par courrier en date du 25/09/2012, Monsieur le Préfet informe les communes membres du Syndicat pour le logement des services publics que le schéma départemental de l'intercommunalité prévoit la dissolution dudit syndicat. Or ce syndicat a été créé en 1952 pour acheter et réhabiliter un immeuble pour héberger la Trésorerie et le subdivisionnaire de la DDE (Ponts et Chaussées).

Que fait-on de cet immeuble ?

Monsieur le Sous-préfet a contacté Monsieur le Maire pour qu'ÉAUZE prenne seul l'actif et le passif du syndicat d'ici le 31 décembre. Il faut donc que le conseil syndical décide de céder la totalité de l'actif et du passif à ÉAUZE, que chaque commune membre du syndicat délibère en ce sens et que la commune d'ÉAUZE délibère en plus pour accepter ces bâtiments et les charges y afférant.

- Il fait part du constat (déjà fait plusieurs fois mais en particulier aujourd'hui) sur les incivilités de stationnement, notamment sur les places handicapées. Il informe le Conseil Municipal qu'en 2013, il proposera la création d'un 2^{ème} poste de policier municipal qui se verra également confier des missions au titre de la police de l'urbanisme.

- S'agissant de la question du transfert de compétence enfance/jeunesse et du financement de ce service, le delta restant à charge de la CCGA avec la prise de cette compétence est de l'ordre de 400 000 €. Depuis un an maintenant, la CCGA réfléchit au moyen de financer cette nouvelle compétence et a étudié la piste d'un passage à fiscalité unique.

La perspective de l'évolution des finances communales qui sont déjà majoritairement dépendantes des dotations, subventions, etc, n'encourage pas ÉAUZE (ou même Cazaubon) à adhérer à un passage en fiscalité professionnelle unique puisque cela figerait encore un peu plus les recettes communales.

Monsieur le Maire va défendre la thèse du maintien de la fiscalité additionnelle (avec compensation pour ÉAUZE qui baissera ses taux) pour financer la nouvelle compétence au moins pour 2013. Un an de plus ne sera pas de trop pour étudier toutes les hypothèses.

Monsieur le Maire tenait à informer le Conseil Municipal car le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) est décidé unilatéralement par la CCGA sans avis préalable des conseils municipaux concernés.

b) Mme Arslanian :

Elle donne deux dates :

- le 11 décembre à 14H : goûter des anciens
- le 14 décembre à 19H30 : Noël des agents communaux et des enfants

De plus, elle informe de la signature le 20/11/2012 à Cazaubon de la convention OPAHRR sur le territoire de la CCGA. Le PACT des Landes tient une permanence le 1^{er} jeudi à ÉAUZE et le 3^{ème} jeudi à Cazaubon.

c) Mme Rolando :

Elle signale l'absence d'éclairage extérieur aux anciennes arènes.

d) M.Comet :

Il demande si les travaux de la Domus sont dans les délais pour maintenir une ouverture du site en juin 2013.

=> M Azanza répond que les délais sont tenus.

e) Divers :

Les animations de la Flamme de l'Armagnac démarrent le 22 novembre (inauguration à 11H place d'Armagnac).

La séance est levée à 22H30.